Nations Unies S/2004/625

Conseil de sécurité

Distr. générale
5 août 2004
Français
Original: anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 24 de la résolution 1483 (2003) et du paragraphe 12 de la résolution 1511 (2003) du Conseil de Sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport est le troisième à être présenté en application du paragraphe 24 de la résolution 1483 (2003) et le deuxième à l'être en application du paragraphe 12 de la résolution 1511 (2003). On y trouvera un résumé des activités de la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq (MANUI) depuis la publication de mon rapport précédent (S/2003/1149), le 5 décembre 2003, en particulier un exposé des activités de reconstruction, de développement et d'assistance humanitaire. Le rapport résume également les activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'appui du processus de transition politique en Iraq durant la période considérée.

II. Résumé des activités de la Mission entre le 5 décembre 2003 et le 13 août 2004

2. La Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq a été créée par la résolution 1500 (2003) du Conseil de Sécurité, en date du 14 août 2003, pour une période initiale de 12 mois. Elle a commencé ses opérations le 1er septembre 2003. Le 10 décembre 2003, j'ai nommé M. Ross Mountain mon Représentant spécial pour l'Iraq et chef de la MANUI par intérim. En raison des attaques menées contre les locaux de l'ONU à Bagdad le 19 août et le 22 septembre 2003 et de la détérioration générale de la situation sur le plan de la sécurité en Iraq, l'Organisation n'a pas pu accomplir les tâches que j'avais évoquées dans le premier rapport que j'avais présenté en application de la résolution 1483 (2003) (S/2003/715). C'est dans ce contexte que, dans la résolution 1511 (2003), le Conseil de Sécurité avait reconnu que l'ONU devait s'acquitter de son mandat en vertu de la résolution 1483 (2003) « si les circonstances le permettent ».

3. Dans mon dernier rapport (S/2003/1149), j'indiquais que la réinstallation temporaire du personnel international des Nations Unies à l'extérieur de l'Iraq avait commencé. À l'époque, il était impossible de prédire si et quand les circonstances permettraient le plein déploiement de la MANUI. Au même moment, pour que

l'ONU réponde aussi vite que possible aux demandes d'assistance du peuple iraquien, si les circonstances le permettaient, il était nécessaire d'organiser une planification prudente pour imprévus.

4. Depuis décembre 2003, la sécurité en Iraq ne s'est pas améliorée. J'ai donc décidé de transférer temporairement à Chypre (à Larnaca), en Jordanie (à Amman) et au Koweït les activités de la MANUI et des autres programmes relatifs à l'Iraq. Le personnel international n'est autorisé à entrer en Iraq que pour des opérations de secours humanitaires d'urgence, des opérations relatives à la sécurité et toutes autres opérations jugées essentielles. En dépit de ces contraintes, nous restons fermement résolus à aider le peuple iraquien à reconstruire le pays. À cette fin, le système des Nations Unies a continué à mener plusieurs activités essentielles d'assistance dans toutes les régions de l'Iraq, en particulier grâce au dévouement, sur le terrain, du personnel local des Nations Unies et de ses partenaires d'exécution.

A. Sécurité

5. La sécurité du personnel demeure la contrainte déterminante dans toutes les activités de l'ONU en Iraq. Durant la période considérée, le Coordonnateur par intérim des Nations Unies pour les questions de sécurité a estimé que les risques auxquels était exposé le personnel des Nations Unies en Iraq étaient « élevés » à « critiques ». Dans l'avenir prévisible, l'ONU restera une cible de choix, pour ceux qui veulent mener une attaque terroriste retentissante en Iraq. La MANUI et les organismes et programmes des Nations Unies devront donc continuer à réduire au minimum les tâches administratives et leur présence en Iraq, en limitant à l'essentiel leurs activités dans le pays. Ils utiliseront aussi un pool de services de l'ensemble du système, basé sur un nombre limité de services communs en Iraq.

6. Faute d'une amélioration sensible de la situation sur le plan de la sécurité, l'ONU doit continuer à intégrer dans tous ses plans et dans toutes ses activités les mesures spéciales évoquées au paragraphe 84 de mon rapport précédent, à savoir des normes minimales de sécurité et de fonctionnement pour les bureaux et logements, une structure de direction et de coordination de la sécurité, une formation du personnel de tous niveaux aux questions de sécurité et une protection par une force armée spéciale. Le personnel des Nations Unies doit donc, avant tout déploiement en Iraq, suivre un stage de trois jours de formation, d'information et de prise de conscience des problèmes de sécurité. De plus, tout déploiement à long terme de fonctionnaires internationaux en Iraq suppose la mise en place préalable de bureaux et de logements de l'ONU répondant aux normes minimales de sécurité et de fonctionnement. Cela suppose aussi l'adoption de mesures de sécurité par la force multinationale et par l'ONU conformément à leurs responsabilités respectives. J'accueille donc avec satisfaction l'inclusion, au paragraphe 13 de la résolution 1546 (2004), de dispositions relatives à une protection par une entité distincte sous le commandement unifié de la force multinationale. On prépare actuellement la conclusion d'un accord officiel sur la protection, sur l'échange d'informations, sur l'évacuation sanitaire d'urgence et d'autres formes d'assistance.

7. L'ONU ne possède pas toutes les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter, dans un premier temps, de ses propres responsabilités en matière de sécurité en Iraq. Elle devra donc compter sur le Gouvernement intérimaire iraquien et la force multinationale pour assurer la sécurité du personnel international des Nations Unies

lorsqu'il retournera en Iraq. L'aide des États Membres est sollicitée pour la création par la MANUI de groupes de sécurité dévoués qui seraient chargés d'assurer la sécurité à l'intérieur des locaux de l'ONU, ainsi que la protection du personnel des Nations Unies, et de coordonner les dispositifs de protection avec la force multinationale, notamment en ce qui concerne le paragraphe 13 de la résolution 1546 (2004). Hors des locaux de l'ONU, la force multinationale, au moins dans un premier temps, garantira effectivement la sécurité générale du personnel des Nations Unies en Iraq.

B. Activités politiques et électorales

8. La section des affaires politiques de la MANUI a suivi activement les aspects politiques du processus de transition en Iraq. Grâce à des contacts avec de nombreux Iraquiens, dans le pays et en dehors, ainsi qu'avec des diplomates et des spécialistes se rendant dans le pays, et en suivant régulièrement les médias, la MANUI a régulièrement rendu compte, au Siège, de l'évolution de la situation sur le plan politique. La Mission a également réalisé des analyses politiques et apporté un appui logistique, en personnel ou pour des traductions, à des missions politiques et électorales dépêchées par le Siège dans la zone de la Mission. En juillet 2004, la MANUI a commencé à fournir un appui au processus électoral en offrant des moyens logistiques, en matière de transmissions et d'informatique et pour l'instruction civique des électeurs. Elle a également facilité des sondages et d'autres travaux de collecte d'informations qu'un groupe de recherche internationale a menés en Iraq pour aider à connaître empiriquement les attitudes des Iraquiens à l'égard des processus politiques actuels et du rôle de l'ONU.

C. Capacité, reconstruction, développement et aide humanitaire

9. La MANUI a encouragé une action soutenue des organismes et programmes des Nations Unies afin d'aider les ministères et la société civile à fournir aux Iraquiens les services indispensables. La MANUI voit son rôle, dans ce domaine, comme consistant à assurer la coordination et le soutien des organismes des Nations Unies, collectivement, de façon à utiliser au mieux leurs capacités propres dans l'exécution des programmes. Répondant à des demandes émanant des ministres du gouvernement provisoire, l'ONU organise une formation et apporte une aide sous forme de contacts réguliers avec des ministres et des hauts fonctionnaires. La Mission a également contribué à la création de capacités dans les ministères et veille, chaque fois que possible, à l'emploi d'Iraquiens pour la mise en œuvre des projets, notamment d'entrepreneurs, d'ONG et d'autres partenaires iraquiens. La MANUI a activement coopéré avec le Ministère du plan et de la coopération pour le développement en coordonnant l'assistance fournie avec les donateurs et les ONG.

10. En février 2004, l'équipe des Nations Unies dans le pays, qui regroupe tous les organismes, bureaux, fonds et programmes menant des activités en Iraq, a élaboré un cadre de planification stratégique englobant toutes les activités de l'ONU en Iraq. La MANUI coordonne l'application de ce cadre de planification afin de maximiser la sécurité, l'efficacité et la valeur ajoutée résultant de ses activités. Ce cadre de

planification comprend 11 modules[1] qui relèvent de cinq grands thèmes : sécurité, droits de l'homme, condition de la femme, environnement et création d'emplois. Durant la période considérée, la MANUI et l'équipe des Nations Unies en Iraq ont entrepris un vaste ensemble d'activités de création de capacités, de reconstruction, de développement et de planification de l'assistance humanitaire.

11. Ces activités comprennent notamment la remise en état d'établissements scolaires et autres équipements collectifs; l'aide à l'élaboration de programmes scolaires, à la réforme du système scolaire et au renforcement de l'enseignement professionnel; le renforcement de la capacité du Ministère de la santé, qui doit restructurer le système de soins iraquien et répondre à des besoins sanitaires nouveaux; les programmes de vaccination; la remise en état des installations de traitement de l'eau, des pompes à eau et des installations d'épuration des eaux usées; la remise en état des centrales électriques et l'amélioration du transport de l'électricité; la construction de logements en faveur de certains groupes vulnérables dans les centres urbains; une aide au système de distributions publiques du Ministère du commerce et l'achat et la livraison de denrées alimentaires; une aide à la création de capacités à l'Autorité nationale de l'action antimines; la protection et l'assistance matérielle données aux personnes déplacées; le retour des réfugiés iraquiens et le rapatriement des réfugiés de pays tiers se trouvant en Iraq; une aide à la création de capacités au Ministère des personnes déplacées et des migrations et à d'autres administrations iraquiennes; une aide à la création d'emplois et à l'amélioration de la formation professionnelle; une aide à la création de capacités au Ministère du travail et des affaires sociales.

12. En dehors de ces activités, la MANUI, en coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a aidé à créer des capacités dans les ministères et autres institutions iraquiens ainsi que dans des organisations communautaires et des associations professionnelles dans le domaine de l'administration publique et des droits de l'homme. À cette fin, la MANUI a notamment facilité des consultations entre les Ministres de la justice et des droits de l'homme et des experts internationaux des droits de l'homme et de la réforme judiciaire législative. Le 4 juin 2004, le Haut Commissaire aux droits de l'homme par intérim a présenté un rapport sur la situation actuelle des droits de l'homme en Iraq à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2005/4).

13. Le Coordonnateur des affaires humanitaires de la MANUI a créé en avril 2004 un groupe de travail interinstitutions multisectoriel pour les secours d'urgence. Ce groupe de travail s'occupe de la surveillance de la situation humanitaire, de l'alerte rapide, de la planification pour imprévus, de la coordination, de la gestion de l'information et d'activités de plaidoyer. Il s'occupe également de questions de financement, et de la coopération entre milieux civils et militaires. On cherche actuellement à mettre en place un réseau d'« interlocuteurs » pour les affaires humanitaires à l'échelle de l'ensemble de l'Iraq. Ces interlocuteurs recueilleront des informations sur la situation humanitaire, les vérifieront, feront des analyses et communiqueront les renseignements ainsi établis à l'ensemble des organismes humanitaires.

---

[1] 1) Éducation et culture; 2) Santé publique; 3) Eau et assainissement; 4) Infrastructure et logement; 5) Agriculture, ressources en eau et environnement; 6) Sécurité alimentaire; 7) Action antimines; 8) Personnes déplacées et réfugiés; 9) Gouvernance et société civile; 10) Réduction de la pauvreté et développement humain; 11) Soutien au processus électoral.

14. La MANUI a également élaboré un plan d'intervention d'urgence en Iraq. Ce plan distingue trois scénarios et examine les objectifs stratégiques et les questions opérationnelles afin de mieux préparer l'Iraq aux situations d'urgence au cours des trois à six prochains mois. Cette initiative est soutenue par le Représentant spécial du Secrétaire général par intérim et Coordonnateur des affaires humanitaires, qui s'entretient avec le Ministère du plan et de la coopération pour le développement afin de faciliter la création d'une capacité nationale d'intervention d'urgence.

D. Information

15. Pour résoudre les difficultés qui tiennent à la gestion à distance, depuis Amman et Koweït, de la coordination humanitaire et de l'information, la MANUI a rouvert le site Web ONU-Iraq, en arabe et en anglais, en février 2004 (<www.uniraq.com>). On y trouve un large éventail de services, notamment des données sur les activités humanitaires et les travaux de reconstruction, un ensemble de cartes, un recensement des médias iraquiens, un certain nombre de documents d'archives, et des forums de discussion. En outre, la MANUI a publié un dossier d'information sur les activités de l'ONU en Iraq, un bulletin en anglais et en arabe et des rapports régulièrement présentés aux donateurs. Elle a participé au groupe de travail interinstitutions chargé d'élaborer une stratégie de communication sur les travaux de l'ONU en Iraq.

16. Une campagne d'information, portant en particulier sur les questions électorales et l'instruction civique de l'électeur, sera organisée et réalisée en collaboration avec la Commission électorale indépendante iraquienne. Le Département de l'information aidera la MANUI, s'il y a lieu, pour tous ses besoins en matière d'information, durant chacune des phases de son redéploiement.

E. Participation au Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq

17. Après la conférence des donateurs qui s'est tenue en octobre 2003 à Madrid, la MANUI s'est attachée, en collaboration avec les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale, à mettre en place les procédures nécessaires pour que le Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq (FIRI) puisse recevoir des contributions et, dans les difficiles conditions de sécurité que l'on connaît, sélectionner des projets, les évaluer, les approuver, les exécuter et en assurer le suivi. Un comité de donateurs présidé par le Japon a été créé et le FIRI a reçu des annonces de contributions dont le total s'élève à plus de 1 milliard de dollars, dont quelque 600 millions promis au Groupe des Nations Unies pour le développement et 400 millions de dollars promis à la Banque mondiale. Les organismes des Nations Unies ont déjà programmé 27 projets différents pour un montant total de 350 millions de dollars. Au cours des six premiers mois de 2004, ils ont mené pour 100 millions de dollars d'activités. Le FIRI s'est réuni une première fois à Abou Dhabi les 28 et 29 février 2004 et une deuxième fois à Doha les 25 et 26 mai 2004. Une troisième réunion est prévue à Tokyo en octobre 2004. À sa réunion de Doha, le FIRI a décidé d'axer son action sur le rétablissement des services essentiels, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé. Il a également décidé de privilégier la remise en état de

l'infrastructure, la création d'emplois, la réduction de la pauvreté, la gouvernance et le renforcement des capacités, notamment sous forme de soutien aux autorités de transition. Les projets des Nations Unies sont conçus par des équipes des Nations Unies en collaboration avec les ministères compétents et avec l'approbation du Ministère du plan et de la coopération pour le développement et du Conseil iraquien d'examen stratégique.

F. Locaux, logistique et budget

18. Le quartier général de la MANUI est installé pour le moment à Amman. Depuis juillet 2004, il accueille plus de 50 fonctionnaires recrutés tant sur le plan international que sur le plan local qui y travaillent dans des locaux répondant aux « normes minimales de sécurité opérationnelle ». D'autres fonctionnaires travaillent à partir d'une base située au Koweït qui est chargée de soutenir les activités menées dans les deux régions méridionales de l'Iraq et fait office de base administrative et logistique de la MANUI. Les bureaux de Larnaca (Chypre) ont été fermés le 22 juin 2004. Le quartier général d'Amman et la base au Koweït accueillent également les fonctionnaires internationaux et locaux des différents organismes du système des Nations Unies qui interviennent en Iraq. À Bagdad, un bureau de liaison des Nations Unies accueille et aide les fonctionnaires de l'Organisation de passage en Iraq dans le cadre de missions politiques, électorales ou de sécurisation. Un comité de supervision, réuni au Siège, a recommandé de réduire le nombre total des fonctionnaires déployés à Amman par la MANUI et les institutions spécialisées, fonds, programmes et bureaux des Nations Unies intervenant en Iraq.

19. La MANUI installe actuellement des bases d'opérations à Bagdad, Bassorah et Erbil, qu'elle doit mettre en conformité avec les normes minimales de sécurité opérationnelle. À Bassorah et Erbil, les travaux de mise en conformité ont déjà commencé. À Bagdad, la MANUI a trouvé des bureaux qui pourront accueillir provisoirement mon Représentant spécial et son équipe à partir de la mi-août 2004. Pendant les premières phases du retour du personnel international des Nations Unies en Iraq, l'appui que le Gouvernement intérimaire de l'Iraq et la Force multinationale pourront apporter à mon Représentant spécial et à son équipe sera d'une importance vitale. Les textes d'un accord avec le Gouvernement intérimaire sur le statut de la Mission et d'un mémorandum d'accord avec la Force multinationale, qui définiront le cadre dans lequel cet appui sera fourni, sont en cours de préparation.

20. L'avion des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies mis à la disposition de la MANUI par l'Armée de l'air royale des Pays-Bas a terminé son tour de service le 26 juillet 2004. Des démarches sont en cours tant auprès des États Membres que dans le secteur commercial pour lui trouver un remplacement.

21. La résolution 1546 (2004) du Conseil de sécurité, qui a élargi le mandat de la MANUI, entraînera une multiplication de ses activités de fond en Iraq, notamment en matière électorale. Cependant, étant donné les contraintes qui freinent actuellement le déploiement dans ce pays de fonctionnaires des Nations Unies recrutés sur le plan international, le coût de ces activités pour le reste de 2004 ne devrait pas dépasser le montant des crédits déjà approuvés par l'Assemblée générale à la section V de sa résolution A/58/272 du 23 décembre 2003. Toutefois, si ces contraintes devaient s'assouplir suffisamment pour rendre nécessaire une

augmentation de l'enveloppe prévue, l'Assemblée générale serait saisie de la question en temps voulu.

G. Questions diverses

22. La MANUI a assuré le contrôle de gestion des actifs laissés par l'ONU en Iraq. Le 21 juin 2004, les autorités locales d'Erbil ont commencé à confisquer des véhicules et du matériel appartenant à la MANUI, au PNUD, à l'UNESCO, à ONU-Habitat, à la FAO et à l'OMS. Elles soutenaient en effet que ces véhicules et ce matériel n'appartenaient pas à l'ONU du fait qu'ils avaient été acquis avec des fonds fournis par le programme « pétrole contre nourriture » et par les donateurs. Dans une lettre adressée au chef de l'administration locale d'Erbil, mon Représentant spécial par intérim a élevé une protestation contre ces confiscations et expliqué que les règles du droit international faisaient de ces véhicules et de ces matériels la propriété de l'ONU. Les autorités locales d'Erbil ont depuis étendu leurs confiscations à l'ensemble des actifs de l'ONU, quelle que soit l'origine des fonds avec lesquels ils ont été achetés. Je déplore que l'ONU n'ait toujours pas reçu de réponse sur cet important sujet.

23. Suite à une demande formulée par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et par mon Représentant personnel au Liban, la MANUI a facilité le rapatriement en Iraq de 30 migrants kurdes qui se trouvaient au Liban.

III. Compte rendu des activités menées par l'ONU depuis le 5 décembre 2003 à l'appui du processus de transition politique

24. En dépit des contraintes imposées par le transfert temporaire hors d'Iraq de notre personnel international à la suite des attentats du 19 août et du 22 septembre 2003, l'ONU a continué de s'impliquer à fond dans le processus de transition politique. Depuis le Siège de l'Organisation aussi bien que depuis la région, nous avons multiplié les contacts de haut niveau avec les Iraquiens et avec des gouvernements du monde entier pour étudier avec eux la situation et trouver les moyens de faciliter le déroulement de la transition politique jusqu'à la tenue d'élections crédibles. Ma position s'appuyait sur deux principes fondamentaux, à savoir qu'il fallait mettre un terme à l'occupation le plus tôt possible et que les Iraquiens devaient retrouver la maîtrise de leur destin. Je me suis donc réjoui de l'accord politique du 15 novembre 2003 entre l'Autorité provisoire de la Coalition et le Conseil de gouvernement de l'Iraq qui fixait une date limite – le 30 juin 2004 – pour la fin de l'occupation et le rétablissement de la souveraineté de l'Iraq.

A. Rôle joué par l'ONU en accompagnement du processus de transition politique

25. Dans une lettre datée du 30 décembre 2003, le Président du Conseil de gouvernement de l'Iraq a demandé à l'ONU d'évaluer la faisabilité de la tenue d'élections au scrutin direct avant le 30 juin 2004; en cas de réponse négative à cette question, l'ONU était priée de déterminer d'autres moyens de former un

gouvernement iraquien intérimaire auquel la souveraineté pourrait être rendue. De nombreuses organisations et personnalités iraquiennes nous avaient déjà fait parvenir des demandes dans le même sens. C'est dans ce contexte que j'ai eu des entretiens, le 19 janvier 2004, avec des représentants du Conseil de gouvernement et de l'Autorité provisoire de la Coalition. Au cours de ces entretiens, de fermes assurances ont été données que le rôle envisagé pour l'ONU par rapport à ces questions était à la fois essentiel et substantiel et que tout serait fait pour garantir la sécurité des personnels que l'Organisation pourrait affecter aux missions correspondantes. En réponse à cette demande d'aide, j'ai demandé à mon Conseiller spécial, M. Lakhdar Brahimi, de faciliter, par ses bons offices, un processus de dialogue national et de recherche d'un consensus entre Iraquiens. Pour cela, M. Brahimi a effectué, entre février et juin 2004, trois missions en Iraq au cours desquelles il a mené des consultations approfondies avec des représentants de toutes les tendances de la société iraquienne. À chaque étape de ce processus, le Conseil de sécurité a été dûment informé des démarches effectuées par mon Conseiller spécial et des progrès accomplis.

26. Une mission exploratoire composée de mon Conseiller spécial et d'une équipe de fonctionnaires de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques du Secrétariat s'est rendue en Iraq du 6 au 13 février 2004 pour y étudier la situation. Elle a conclu qu'il était impossible d'organiser des élections crédibles avant le 30 juin 2004, étant donné que les préparatifs prendraient au moins huit mois après la mise en place du cadre juridique et institutionnel nécessaire. Elle n'en recommandait pas moins de maintenir au 30 juin 2004 la date limite fixée pour la restitution de sa souveraineté à l'Iraq. L'ONU était disposée à prêter son concours pour aider les Iraquiens à se mettre d'accord sur les pouvoirs, la structure et la composition de l'organe de gouvernement auquel la souveraineté serait transférée. Le 23 février 2004, j'ai présenté au Conseil de sécurité le rapport de cette mission exploratoire (S/2004/140).

27. Suite à une lettre datée du 17 mars 2004 par laquelle le Président du Conseil de gouvernement de l'Iraq, appuyé par l'Autorité provisoire de la Coalition, demandait à l'ONU d'aider le Conseil de gouvernement à former un gouvernement intérimaire iraquien et à préparer des élections au scrutin direct qui devraient avoir lieu avant la fin de janvier 2005 (S/2004/225, annexe II), j'ai demandé à mon Conseiller spécial et à son équipe, ainsi qu'à une équipe de la Division de l'assistance électorale, d'effectuer une deuxième mission en Iraq du 26 mars au 16 avril 2004. Le Conseil de sécurité a accueilli ma décision avec satisfaction (S/PRST/2004/6). Au cours de cette deuxième mission, mon Conseiller spécial a conçu un certain nombre d'idées préliminaires sur la question de la formation d'un gouvernement intérimaire. Il a aussi suggéré de convoquer une conférence nationale après le transfert de souveraineté. Cette conférence compterait au moins 1 000 délégués et procéderait à un authentique dialogue national afin que le processus de transition soit le plus ouvert possible. Le 27 avril 2004, M. Brahimi a rendu compte de sa mission au Conseil de sécurité. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les idées avancées par mon Conseiller spécial à cette occasion (S/PRST/2004/11).

28. Pendant sa troisième mission, qui s'est déroulée du 1er mai au 2 juin 2004, mon Conseiller spécial a contribué à faciliter entre les Iraquiens un processus consultatif qui a abouti à un accord sur des institutions et des arrangements provisoires, y compris la structure et la composition d'un gouvernement intérimaire

iraquien souverain et indépendant qui assumerait le pouvoir à compter du 30 juin 2004. Un accord avait également pu être dégagé sur le choix du président de la commission chargée de préparer la conférence nationale. En étroite consultation avec le Conseil de gouvernement de l'Iraq et l'Autorité provisoire de la Coalition, mon Conseiller spécial a également facilité la formation, le 1er juin 2004, du Gouvernement intérimaire de l'Iraq. Le 7 juin 2004, il a rendu compte au Conseil de sécurité du rôle qu'il avait joué pendant cette phase du processus de transition (S/2004/461, annexe).

29. Dans une lettre datée du 8 juin 2004, le Premier Ministre désigné, M. Iyad Allaoui, a prié l'ONU d'apporter son concours à l'organisation d'une conférence nationale représentative de toutes les nuances de l'éventail politique iraquien. J'ai donc dépêché en Iraq, à cet effet, une petite équipe dirigée par M. Jamal Benomat qui a pour instructions d'aider le Comité préparatoire de la Conférence nationale présidé par M. Fouad Massoum. Une conférence nationale donnerait en effet la possibilité aux membres des forces politiques et de la société civile iraquienne de lancer un processus de dialogue et de réconciliation nationale et assurerait à la transition politique un appui plus large. Pour réussir, le Comité préparatoire a besoin qu'on lui donne suffisamment de temps pour organiser une conférence aussi représentative que possible de la diversité de l'Iraq et de l'éventail des opinions politiques dans ce pays. Il importe également d'agir dans la plus grande transparence afin que la population iraquienne soit pleinement informée de la nature, de la composition et du mandat de la Conférence nationale. Il faut aussi que les décisions qui seront prises par la Conférence nationale le soient dans le respect de règles qui auront elles-mêmes fait l'objet d'un accord à l'issue de consultations véritables. L'ONU continuera d'aider les organisateurs de la Conférence à dégager un consensus sur ces objectifs parmi toutes les parties prenantes.

30. Parallèlement aux activités qu'il a menées en Iraq proprement dit, mon Conseiller spécial a procédé à des consultations avec les gouvernements de la région et diverses initiatives régionales. Ainsi, le 15 juin 2004, il a participé à une réunion de l'Initiative régionale sur l'Iraq qui s'est tenue en marge de la trente et unième session de la Conférence islamique des ministre des affaires étrangères. De même, le 21 juillet 2004, il a participé à la sixième Conférence des ministres des affaires étrangères des États voisins de l'Iraq. Je me félicite de l'existence de ces initiatives régionales qui travaillent à renforcer la confiance et la coopération entre l'Iraq et ses voisins. L'ONU ne demande qu'à continuer de participer à leurs efforts.

B. Assistance électorale

31. Parallèlement aux efforts déployés par mon Conseiller spécial, une équipe de la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, dirigée par Mme Carina Perelli, a aidé les Iraquiens à préparer le terrain pour la tenue d'élections d'ici à janvier 2005. La Division a commencé par cerner les principales questions électorales qu'il fallait régler afin de pouvoir tenir des élections et de respecter le calendrier établi à cette fin, notamment la création d'une autorité responsable des élections, l'adoption d'un mode de scrutin, et l'élaboration de critères d'éligibilité et d'inscription pour les électeurs. Elle a proposé que soit créée une commission électorale indépendante iraquienne comptant neuf commissaires, dont un membre international nommé par l'ONU, sans droit de vote, et un chef de l'administration électorale de la commission, également sans droit de vote. Après

que le Conseil de gouvernement de l'Iraq eut accepté cette proposition, la Division a offert son aide pour l'établissement de la commission, mais aussi pour faciliter les négociations concernant les modalités des élections à l'assemblée nationale de transition.

32. Dans le cadre d'un plan conçu par la Division de l'assistance électorale et exécuté sous sa supervision, un processus national de présentation de candidatures et de sélection a été engagé pour choisir les candidats aux postes de commissaires et de chef de l'administration électorale de la commission. La Division a suivi l'application de ce processus et en a vérifié le bon déroulement. Toutes les personnes ou associations iraquiennes étaient autorisées à présenter leur candidature. Les formulaires ont été recueillis au moyen d'un système confidentiel et sûr, en utilisant des urnes qui avaient été placées dans chaque gouvernorat, sur tout le territoire national, et qui étaient accompagnées de membres du personnel de l'Autorité provisoire de la Coalition. Dans le même temps, l'équipe électorale a surveillé et vérifié le déroulement des opérations en effectuant des audits et des contrôles ponctuels à Bassorah, Hilla, Nassiriya, Bagdad, Kirkouk et Erbil. La Division a examiné les 1 874 candidatures reçues et dressé une liste de 25 candidats à retenir pour les huit postes destinés à être occupés par des Iraquiens. Une liste finale de 14 candidats a été établie à l'issue d'entretiens menés par une équipe internationale d'experts. La liste a été examinée par le Conseil de gouvernement, qui a demandé à la Division de l'assistance électorale de faire un choix définitif. Le 31 mai 2004, les commissaires et le chef de l'administration électorale de la Commission électorale indépendante iraquienne ont été nommés par l'Administrateur de l'Autorité provisoire de la Coalition, qui a suivi les recommandations de la Division.

33. Le Conseil de gouvernement s'est entendu sur la définition des compétences et du rôle de la Commission électorale indépendante iraquienne, ce qui a donné lieu, le 31 mai 2004, à la promulgation par l'Autorité provisoire de la Coalition d'une ordonnance portant création de l'institution électorale. Par ailleurs, le Conseil de gouvernement a adopté une loi électorale ainsi qu'une loi sur les partis politiques, qui sont entrées en vigueur le 7 juin 2004. La loi électorale prévoit un mode de scrutin à la proportionnelle, l'ensemble du pays étant considéré comme un seul district national.

34. Entre le 20 juin et le 9 juillet 2004, la Division de l'assistance électorale, épaulée par le Gouvernement mexicain et l'Institut fédéral des élections du Mexique, a dirigé un programme de formation intensive destiné au chef de l'administration électorale et aux commissaires iraquiens. La formation a été dispensée par des experts relevant de divers organismes électoraux nationaux, notamment ceux de la Palestine, du Yémen et de Maurice, ainsi que par des experts internationaux. Le 30 juin 2004, le Président de la Commission électorale a officiellement demandé à l'ONU de participer aux efforts visant à établir la Commission en tant qu'institution et à planifier, préparer et organiser le processus électoral; à former le personnel iraquien chargé du déroulement des élections; à coordonner l'assistance technique internationale relative aux élections; et à faire en sorte que les élections soient inclusives, transparentes et crédibles et répondent aux normes internationales en la matière. La Division de l'assistance électorale déploie actuellement des agents électoraux à Bagdad pour aider à l'établissement de la Commission en tant qu'institution.

C. Adoption de la résolution 1546 (2004)

35. Le 8 juin 2004, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1546 (2004), dans laquelle il a approuvé le calendrier proposé pour la transition politique de l'Iraq, qui prévoit notamment la formation d'un gouvernement intérimaire souverain de l'Iraq d'ici au 30 juin 2004; la convocation d'une conférence nationale; et la tenue d'élections démocratiques au suffrage direct, le 31 janvier 2005 au plus tard, à l'assemblée nationale de transition, qui aurait notamment pour tâches de former un gouvernement de transition de l'Iraq et de rédiger une constitution permanente, pour aboutir à la formation, le 31 décembre 2005 au plus tard, d'un gouvernement élu conformément à ladite constitution.

36. Au paragraphe 7 de la résolution 1546 (2004), le Conseil de sécurité a décidé qu'en s'acquittant, autant que les circonstances le permettraient, du mandat qui leur avait été confié de venir en aide au peuple et au Gouvernement de l'Iraq, mon Représentant spécial et la MANUI, agissant à la demande du Gouvernement iraquien, a) assumeraient un rôle moteur pour ce qui concerne l'aide à apporter à l'organisation d'une conférence nationale chargée de désigner les membres d'un conseil consultatif, le Conseil en vue de la tenue d'élections, et la promotion du dialogue et de la recherche d'un consensus au niveau national à l'occasion de l'élaboration d'une constitution nationale; et b) assumeraient également les tâches suivantes : conseiller le Gouvernement de l'Iraq quant à la mise en place de services administratifs et sociaux efficaces, concourir à la coordination et à la livraison de l'aide à la reconstruction et au développement et de l'aide humanitaire, promouvoir la protection des droits de l'homme, la réconciliation nationale et la réforme judiciaire et juridique en vue de renforcer l'état de droit en Iraq, et conseiller et assister le Gouvernement de l'Iraq dans le cadre de la planification initiale d'un recensement exhaustif.

37. Je me suis félicité de ce que le Conseil de sécurité ait adopté à l'unanimité la résolution 1546 (2004), à l'issue de consultations approfondies, y compris avec le Gouvernement intérimaire iraquien nouvellement formé. J'ai été reconnaissant aux auteurs de la résolution d'avoir fait preuve de prudence en gardant dans le texte les mots « autant que les circonstances le permettront », s'agissant de l'exécution du mandat de l'ONU, ainsi que les mots « agissant à la demande du Gouvernement iraquien ». Les membres du Conseil ont ainsi tenu compte de mes craintes, suscitées par le fait que l'ONU aura besoin de la plus grande marge de manœuvre possible en vue de s'acquitter du nouveau mandat qui lui a été confié.

38. Le 12 juillet 2004, j'ai nommé M. Ashraf Jehangir Qazi comme mon nouveau Représentant spécial pour l'Iraq et chef de la MANUI. Je compte l'envoyer, ainsi qu'une équipe restreinte, dans la zone de la Mission très bientôt, à condition que des dispositions satisfaisantes aient été prises sur place pour la protection et l'hébergement de sa mission. En vue de son déploiement à Bagdad, mon Représentant spécial a tenu plusieurs séries de consultations au Siège et avec des États Membres.

D. Conseil international consultatif et de contrôle

39. Créé en octobre 2003, le Conseil international consultatif et de contrôle s'est réuni pour la première fois, à l'occasion d'une session d'organisation, le 5 décembre

2003 à New York, puis tous les mois. À la première session, il a été convenu que mon représentant au Conseil, M. Jean-Pierre Halbwachs, en assurerait la présidence pour une période maximale d'un an. Le Conseil supervise les audits que des cabinets d'experts-comptables internationaux mènent afin de s'assurer que le Fonds de développement pour l'Iraq est utilisé de manière transparente aux fins énoncées au paragraphe 14 de la résolution 1483 (2003) et que les ventes à l'exportation de pétrole sont effectuées conformément aux meilleures pratiques en vigueur sur le marché international. Le 28 juin 2004, la responsabilité de la prise des décisions concernant l'utilisation des ressources placées dans le Fonds a été transférée de l'Autorité provisoire de la Coalition au Gouvernement intérimaire iraquien.

40. Dans une lettre datée du 30 juin 2004, mon représentant au Conseil international consultatif et de contrôle m'a présenté un rapport sur les activités du Conseil depuis sa création. Le rapport a été soumis au Conseil de sécurité le 7 juillet 2004 (S/2004/542, annexe). Le 26 juillet 2004, il a fait un exposé sur la question au Conseil de sécurité, en application du paragraphe 24 de la résolution 1483 (2003) et du paragraphe 12 de la résolution 1511 (2003). Le Conseil revoit actuellement son mandat à la lumière de la résolution 1546 (2004).

IV. Observations

41. Dans sa résolution 1546 (2004), le Conseil de sécurité a confié à l'ONU un mandat solide clairement défini. Il reste que la situation en Iraq continue de poser de gros problèmes, tant pour le peuple iraquien que pour la communauté internationale tout entière. Je suis fermement convaincu que les Iraquiens ont les capacités humaines et les ressources naturelles nécessaires pour reconstruire leur pays. L'ONU est prête à faire tout son possible en vue d'appuyer un processus dirigé et contrôlé par les Iraquiens et d'y contribuer. À cette fin, elle consacrera l'essentiel de ses efforts et de ses ressources à la réalisation des tâches essentielles énoncées dans le mandat qui lui a été confié par la résolution 1546 (2004), en agissant à la demande du Gouvernement iraquien et en tenant pleinement compte des délais contraignants fixés par le calendrier du processus de transition en Iraq.

42. Mon Représentant spécial aura pour principale tâche d'aider les Iraquiens à appliquer le calendrier proposé pour le processus de transition devant mener à la formation, le 31 décembre 2005 au plus tard, d'un gouvernement élu conformément à la constitution. À cette fin, il collaborera étroitement avec les autorités, les entités politiques et la société civile iraquiennes. Par ailleurs, il tiendra des consultations avec les pays de la région et la communauté des donateurs pour qu'ils soutiennent la reconstruction politique et économique de l'Iraq. Mon Représentant spécial s'appuiera sur l'action remarquable menée par son prédécesseur, feu Sergio Vieira de Mello, et par mon Conseiller spécial, ainsi que sur les travaux de fond entrepris par la MANUI à ce jour. Pour s'acquitter de sa tâche avec succès, il aura besoin du plein appui d'un Conseil de sécurité unifié. Dans le premier rapport trimestriel que j'établirai en application du paragraphe 30 de la résolution 1546 (2004), et que je compte présenter au Conseil d'ici au 7 septembre 2004, je fournirai plus de détails sur les activités de mon Représentant spécial en m'appuyant sur ses premières expériences et impressions personnelles.

43. La sécurité restera le principal obstacle et la difficulté première. Une amélioration qualitative des conditions générales de sécurité est une condition

préalable essentielle pour le succès de l'action de l'ONU en Iraq. La sécurité de tout le personnel des Nations Unies demeurera donc le principe directeur général qui présidera à toutes nos activités. C'est pourquoi notre rôle et notre présence seront en rapport avec les risques courus et dépendront d'une évaluation rigoureuse de ce qui est réalisable et conseillé au vu de l'évolution de la situation sur le terrain.

44. En attendant que les conditions générales de sécurité en Iraq s'améliorent considérablement, la MANUI devra continuer à mener l'essentiel de ses opérations à partir de la région en vue d'aider le peuple iraquien à reconstruire son pays. Des projets divers et variés sont déjà en cours en Iraq sous la supervision et la coordination de la MANUI. Le dévouement et le courage dont font montre le personnel national iraquien des Nations Unies et les partenaires d'exécution afin d'assurer la réalisation des projets ont été exemplaires et continueront à faciliter nos activités d'assistance. Malgré des conditions extrêmement difficiles, la MANUI s'emploie à nouer des contacts opérationnels et durables avec les ministres iraquiens afin de promouvoir le renforcement des capacités nationales, et se prépare à reprendre ses activités dans le pays quand les circonstances le permettront. En outre, elle fournira à mon Représentant spécial l'appui dont il aura besoin afin de faciliter sa tâche dans le cadre du processus de transition politique.

45. Le mandat et les activités de la MANUI resteront un élément clef des efforts que la communauté internationale déploie pour aider le peuple iraquien en cette période difficile. J'espère que la MANUI pourra continuer à compter sur l'appui entier et ininterrompu de la communauté des donateurs. Pour s'acquitter de son mandat, elle aura notamment besoin de suffisamment de ressources, ainsi que de moyens logistiques et de conditions de sécurité satisfaisantes. Compte tenu du rôle essentiel qu'elle joue dans le processus de transition en Iraq, je recommande que son mandat soit prorogé pour une nouvelle période de 12 mois.

46. La fin de l'occupation et le rétablissement officiel de la souveraineté iraquienne, le 28 juin 2004, a marqué une nouvelle phase dans le processus de transition de l'Iraq. Le Gouvernement intérimaire iraquien peut désormais aller au devant de tous les Iraquiens et souder le pays dans un esprit d'unité et de réconciliation nationales en vue de jeter les bases du nouvel Iraq. La conférence nationale, qui débutera en principe le 15 août, a un rôle important à jouer dans ce domaine. Tout progrès vers un Iraq pacifique et stable passe par des solutions politiques. À cette fin, l'ONU est résolue à collaborer étroitement avec les autorités iraquiennes et le peuple iraquien.

47. Je tiens à saisir cette occasion pour rendre un hommage particulier à mon Conseiller spécial, M. Lakhdar Brahimi, à mon Représentant spécial par intérim, M. Ross Mountain, à la Directrice de la Division de l'assistance électorale, Mme Carina Perelli, ainsi qu'à tous les membres de leurs équipes respectives, pour le dévouement dont ils ont fait preuve et les efforts qu'ils ont déployés dans des conditions extrêmement difficiles, en vue de faire avancer le processus de transition politique en Iraq.